

Infos

Fonctionnement

Réservations

Navettes

Contacts

Règlement de Fonctionnement**PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde développe une Politique Jeunesse adaptée à des réalités territoriales, répondant aux besoins des Jeunes, et évoluant au fur et à mesure des changements inhérents à son rayonnement d'actions. Le Service Ados développe une offre de loisirs variée et accessible à tous les Jeunes du territoire de 11 à 17 ans au travers de l'Espace Ado's.

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de facturation et de fonctionnement de l'Espace Ado's de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Ce règlement est établi pour accueillir au mieux les mineurs, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité.

L'Espace Ado's est une structure éducative déclarée au Service Départemental à la jeunesse, l'éducation et aux sports de Gironde, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Au travers de plusieurs dispositifs publics, l'Espace Ado's fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette structure est avant tout un lieu d'accueil, de rencontre et de loisirs pour les mineurs de 11 à 17 ans.

Les équipes d'animation, diplômées et expérimentées, accueillent les jeunes et leur proposent des animations de loisirs à visée pédagogique et des sorties extérieures à la structure, en prenant en compte leur rythme de vie. Les équipes d'animation sont porteuses de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ces programmes d'activités sont disponibles par période, au moins 10 jours avant les périodes de petites vacances et au moins 3 semaines avant la période des vacances d'été.

Accueillir un mineur, c'est également accueillir sa famille, qui doit trouver sa place au sein du fonctionnement particulier de l'Espace Ado's. Elle doit être informée du fonctionnement, des projets, des animations et être destinataire de toutes informations concernant le déroulement de la journée des jeunes.

ARTICLE 1. PÉRIODES, HORAIRES ET NAVETTES

Les structures de l'Espace Ado's se situent :

- Au pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal au 1, rue du Château d'Eau 33124 Auros
- À l'Espace Services Jeunesse au 1 rue Bellot des Minières 33190 La Réole

La structure est ouverte

- Pendant les vacances scolaires
- Les Mercredis après-midi

La structure est fermée annuellement :

- Une semaine durant les vacances de Noël (Variable selon les années)
- Les deux dernières semaines des vacances d'Été

Horaires de fonctionnement pour les Mercredis après-midi :

- Accueil à l'Espace Services Jeunesse de la Réole de 12h30 à 17h30

Horaires de fonctionnement pour les Vacances scolaires (susceptibles d'être ajustées pour les besoins d'une animation) :

Pour les Jeunes se rendant à l'Espace Services Jeunesse :

- Ouverture en journée : 9h00 à 17h30
- Retour des soirées : 23h sur les quais (en face de l'ascenseur)

Pour les Jeunes se rendant directement à Auros :

- Ouverture en journée de 10h à 17h00
- Fin des soirées 22h30

Pour répondre au mieux aux besoins des jeunes du territoire, la Communauté de Communes a mis en place un système de navette conduites par les agents du service. Ce service est gratuit.

- Ce service permet aux jeunes de se rendre sur les lieux d'accueil durant les vacances scolaires.
- À ce jour, 2 circuits de récupération sont proposés :

-La Réole, Monségur, Pondauret, Savignac, Auros.

-La Réole, Caudrot, Saint-Pierre d'Aurillac, Auros.

- Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de le préciser au moment de la réservation.

Il se peut que pour des raisons techniques, certains ramassages soient annulés. Dans ce cas, les familles seraient averties.

ARTICLE 2. ASSURANCE

La CdC du RSG a souscrit une assurance qui couvre l'ensemble des activités de l'Espace Ado's. Il est toutefois obligatoire pour chaque jeune d'être couvert en « responsabilité civile » et « responsabilité accident » pour les accidents qu'il pourrait occasionner sur d'autres jeunes.

ARTICLE 3. CRITERES D'ADMISSION

Conformément à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les enfants peuvent être accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « dès leur inscription dans un établissement scolaire ».

Âge requis : Entre 11 et 17 ans.

- Dans un souci de cohérence de groupe, et de degré de maturité, le jeune de 11 ans devra être collégien afin d'avoir été confronté à des plus grands que lui et à un fonctionnement plus autonome qu'en primaire.
- Un jeune de 17 ans pourra participer aux activités jusqu'au jour de ses 18 ans.

Il est impératif de remplir le dossier d'inscription et de fournir les documents complémentaires demandés. L'inscription est faite par année scolaire soit du 1er septembre au 31 août. Le renouvellement est obligatoire afin de garder les données à jour. Cette démarche se fait avec l'équipe de l'Espace Ado's, par mail ou par courrier (adresse du siège social).

Le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) doit(vent) se présenter auprès de l'équipe pour toute première inscription et rencontrer le responsable de l'Espace Ado's, ou son adjoint.

En plus de l'inscription au service, une réservation des journées sera nécessaire pour la participation aux activités proposées.

ARTICLE 4. RÉSERVATION/ANNULATION

Toute réservation doit s'effectuer :

- Par mail : espaceados@reolaisensudgironde.fr
- Par sms : 06 32 93 07 11

Systématiquement, l'équipe procédera à un mail de confirmation. Sans confirmation de la part de l'équipe, la réservation n'est pas valable.

La validation des réservations dépend de la capacité d'accueil de la structure et de nombre de places restantes.

Toute annulation devra être réalisée 10 jours avant la journée d'accueil par mail.

ARTICLE 5. TARIFS

La participation aux activités de l'Espace Ado's est soumise au paiement d'un droit d'accès, selon une politique tarifaire modulée en fonction des capacités contributives des familles. Pour les familles d'accueil le QF (Quotient Familial) pris en compte est celui de la famille d'accueil.

Tarifs 2024

Cotisation annuelle

$0.009 \times \text{Quotient Familial (CAF, MSA ou fiscal)}$

Tarif Minimum

3 €

Tarif Maximum

13.50 €

T1 - Tarif journée

$\text{QF} \times 0.009$

T2 - Tarif demie journée ou soirée

$\text{QF} \times 0.009 \times 0.5$

Séjour, stage ou sortie exceptionnelle

$(\text{Tarif journée} + \text{majoration}) \times \text{nombre de journées}$

Hors territoire*

Majoration de 10 €

* Sont considérés comme « Hors territoire », les mineurs ne résidant pas sur le territoire de la CdC. Sauf convention établie avec leur CdC de provenance, ou si au moins un des parents travaille sur le territoire.

Ces grilles tarifaires sont susceptibles d'évoluer en cas de nouvelle délibération.

La majoration des séjours, des stages ou des sorties exceptionnelles est déterminée par le surcoût occasionné par les coûts des activités et des services proposés. Ces majorations sont votées en Conseil Communautaire.

Toute réservation est considérée comme effective et se traduira par une facturation.

Toutefois une annulation sera prise en compte si celle-ci intervient dans un délai minimum de 10 jours avant la date réservée.

Les justificatifs d'absence (certificat médical par exemple) devront être fournis à l'équipe de direction dans les 48h suivant les jours de l'absence. Ce délai dépassé, l'absence sera facturée.

Qu'il s'agisse d'un retard ou d'une absence, le jeune ou sa famille doit impérativement avertir l'Espace Ado's afin de ne pas pénaliser les jeunes présents et le fonctionnement de la structure.

Selon la délibération DEL 2017-129 du Conseil Communautaire du jeudi 23 novembre 2017, une fois l'inscription validée, une cotisation annuelle (correspondant au tarif d'une journée) est facturée pour l'année scolaire en cours permettant l'assurance du jeune en cas de journée ou soirée gratuite.

ARTICLE 6. MODALITÉS ET PAIEMENT

Le règlement doit être effectué mensuellement dans un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer, faisant état de la fréquentation.

La CdC du RSG ne peut pas être tenue pour responsable d'incident résultant d'un défaut de transmission de renseignements.

Dans le cas de garde alternée, les factures seront adressées au parent ayant inscrit l'enfant et réservé les journées.

Le règlement se fait :

- Par Internet (TIPI) sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire directement à la caisse du Trésor public (Place Albert Rigoulet 33 190 LA RÉOLE)

Tout défaut de paiement obligera automatiquement à reconsidérer l'accueil de votre enfant. Le paiement conditionne, en effet, son accueil futur.

ARTICLE 7. LA SANTÉ, LES SOINS ET CONDITION D'ÉVICTION

L'équipe de l'Espace Ado's dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser un jeune si celui-ci présente, lors de son arrivée, des symptômes de maladie contagieuse.

Si, en cours de journée, un jeune paraît malade ou se plaint de maux, le responsable du Service appellera les parents afin que celui-ci puisse être pris en charge.

En cas d'incident bénin, le jeune sera pris en charge par l'équipe qui administrera les premiers soins non médicaux. Un registre d'infirmerie est rempli pour le suivi des soins.

Si l'état de santé d'un jeune nécessite des soins plus importants, l'équipe informera la famille et pourra faire appel au secours en appelant le 15. Les décisions qui suivront seront à l'appréciation du médecin régulateur. En cas de venue d'équipe médicale nécessitant un déplacement à l'hôpital public, la famille devra impérativement rejoindre le jeune. Aucun mineur ne peut sortir de l'hôpital sans son représentant légal.

Aucun médicament n'est administré aux jeunes (avec ou sans ordonnance).

ARTICLE 8. L'ESPACE ADO'S, UN LIEU DE VIE DÉDIÉ AUX JEUNES

L'Espace Ado's et ses espaces dédiés ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est soumis à une autorisation donnée par l'équipe de direction. Toute personne désireuse d'entrer dans l'espace doit se présenter à l'équipe.

L'Espace Ado's est un espace non-fumeur, y compris à l'extérieur des bâtiments ; il est demandé aux jeunes et leurs familles de bien respecter cette consigne. Il est interdit de fumer et aussi de vapoter (Article L. 3511-7-1 du code de la santé publique et Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Les jeunes et leurs responsables légaux s'engagent à respecter ou faire respecter les dispositions suivantes :

- Respect d'autrui (personnels et adolescents) tant par la parole que dans les actes,
- Respect du matériel et des locaux mis à disposition pour les diverses activités,
- Respect des horaires d'ouverture et d'accueil,
- Respect des modalités et délai de paiement,
- Respect des divers points énoncés dans le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect des dispositions édictées ci-dessus, leurs auteurs peuvent encourir les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit adressé à la famille par l'équipe de direction de l'Espace Ado's
- Exclusion temporaire (3 jours) signifiée par écrit par l'équipe
- Exclusion définitive signifiée par écrit et prononcée par Mr le Président de la CdC du RSG ou son représentant dûment habilité.

Pour le savoir vivre ensemble, le jeune s'engage à :

- Avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'activité prévue.
- Ne porter aucun signe distinctif de son appartenance religieuse dans un souci de respect des valeurs laïques et républicaines.
- Avoir un langage respectueux à l'encontre de toutes personnes.

Échanger sur l'Espace Ado's dans la langue française même si la langue maternelle, autre que le français, est comprise par d'autres jeunes.

ARTICLE 9. AUTORISATIONS DONNÉES A DES TIERS ET RETARDS

Il est demandé aux familles de se présenter pour la récupération des jeunes à l'heure indiquée sur le planning. Il peut y avoir des changements mais la famille sera prévenue en amont. En cas de sortie, la famille est prévenue du départ du lieu d'activité avec l'heure approximative d'arrivée, dépendante du trafic routier et autres événements extérieurs.

Le jeune est confié aux responsables légaux ou à toute personne mandatée par écrit sur la fiche d'inscription.

Si ces derniers ne peuvent pas venir chercher l'enfant, les responsables légaux doivent transmettre aux équipes l'identité d'un tiers. Cette personne doit présenter une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Le jeune peut également avoir l'autorisation de rentrer seul, mais cela doit être indiqué sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où les responsables légaux ne viennent pas chercher leur enfant après la fermeture de l'établissement, tout sera mis en œuvre pour joindre une personne autorisée à venir chercher le jeune et en dernier recours les autorités compétentes, les forces de l'ordre, seront contactées si aucune personne n'est joignable.

Concernant ces situations, il est important de communiquer, afin de rassurer et mettre en place ensemble une solution appropriée.

ARTICLE 10. EXÉCUTION ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public « facultatif » et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte de nouvelles réglementations ou de contraintes affectant l'environnement de ces services.

Le présent règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'Espace Ado's. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la CdC du RSG. Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Services à la Population, le Coordinateur Enfance Jeunesse et l'équipe de direction de l'Espace Ado's sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement

Date et Signature du présent règlement:

Le jeune

Le Responsable Légal

La direction de l'Espace Ado's